

RÈGLEMENT du Jeu « **Grand Jeu des Vacances** »

Article 1 : Organisation

La SA AÉROPORT DE LA RÉUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisation », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise du **7 Juillet au 17 Août 2025, le Jeu « L'aéroport, un lieu qui se plie à vos envies »**. Ce jeu se déroule en trois temps. Dans un premier temps sur le **parcours Départs jusqu'au 20 Juillet 2025**, dans un second temps sur le **parcours Arrivées du 1er au 17 Août 2025**, et pendant toute la durée de l'opération **du 7 Juillet au 17 Août 2025 sur les réseaux sociaux de l'Aéroport La Réunion Roland Garros**.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant à La Réunion.

Les mineurs ont la possibilité de participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu une autorisation de leurs parents ou de la personne responsable. La participation implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de L'organisation, et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse). L'organisation se réserve la possibilité de vérifier le respect de ces conditions, et de supprimer les participations abusives.

L'organisation se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.

Article 3 : Modalités de participation

Du 7 Juillet au 17 Août 2025 à 23h59, les personnes pourront participer au jeu de l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

Pour cela, le participant devra suivre les étapes suivantes :

- Accéder au jeu en scannant le QR code accessibles dans l'aéroport.
- Remplir le chatbot avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail).
- Participer au jeu digital **“Grand Jeu des Vacances”** de types « instant gagnant » sur téléphone mobile.
- Après avoir remporter son lot, le participant peut s'inscrire pour le tirage au sort final afin de remporter deux billets d'avion Aller/Retour Réunion - Maurice.
- Pour participer au tirage au sort final, les utilisateurs ont également la possibilité de s'inscrire en accédant au jeu via la page Facebook et Instagram de l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

La participation est illimitée pendant la durée totale de l'opération. La participation au jeu digital in situ **“Grand Jeu des Vacances”** est accessible par le biais de QR codes disposés sur des PLV dans l'aéroport.

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu concours par L'organisation, sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle. La même sanction sera appliquée en cas de multi-participation par commerce.

Article 4 : Gains

- **Quatre types de gains peuvent être obtenus : des bons d'achat, des promotions sur une liste d'articles spécifiques vendus en boutique à l'aéroport, des expériences, et 2 billets d'avion Aller/Retour Réunion - Maurice.**

Le nombre de bons d'achat à gagner et leur valeur :

- 42 bons d'achat de 10€ à utiliser dans la boutique Aélia Duty Free.
- 112 bons d'achat de 5€ à utiliser dans la boutique Aélia Duty Free.
- 14 bons d'achat de 30€ à utiliser dans la boutique Narsy.

Valeur totale des bons d'achat : 1400€.

Le nombre de promotions à gagner et leur valeur :

- 1 jus de fruit Granini 25cl acheté = 1 jus de fruit Granini 25cl offert (valable dans le restaurant Le Cap Méchant) (x14)
- 1 cannette de Minute Maid 33cl achetée = 1 cannette de Minute Maid 33cl offerte (valable dans le restaurant Illy Caffè) (x14)
- 1 Coca-Cola 50cl acheté = 1 Coca-Cola 50cl offert (valable dans le restaurant Dodo to Go) (x14)
- 1 café long acheté = 1 café long offert (valable dans le restaurant Illy Caffè) (x28)
- 1 café crème acheté = 1 café crème offert (valable dans le restaurant Le Cap Méchant) (x28)
- 1 cappuccino acheté = 1 cappuccino offert (valable dans le restaurant Dodo to Go) (x28)
- 1 ballotin de sucre aromatisé acheté = 1 ballotin de sucre aromatisé offert (ballotin de sucre de canne roux intense aromatisé coco, gingembre, vanille ou cannelle - produit artisanal de l'Atelier d'Alexandra - contenance 200g - valable dans les boutiques Relay et Atelier 974) (x42)
- 1 smoothie 33cl acheté = 1 smoothie 33cl offert (valable dans la boutique Vite Frais Bien Frais) (x28)

Valeur totale des promotions : 1350€.

Le nombre d'expériences à gagner :

- 1 Make up flash DIOR (valable au corner Dior de la boutique Aélia Duty Free) (x8)
- 1 Make up flash GUERLAIN (valable au corner Guerlain de la boutique Aélia Duty Free) (x4)
- 1 Make up flash CHANEL (valable au corner Chanel de la boutique Aélia Duty Free) (x3)
- 1 Make up flash L'OREAL (valable au corner YSL / Lancôme de la boutique Aélia Duty Free) (x6)
- Une Expérience Rhumerie avec dégustation offerte (valable en caisse 1 de la boutique Aélia Duty Free) (x14)
- Une Expérience Apiculture avec dégustation des miels de La Réunion (à réserver sans minimum d'achat, dans la boutique Vite Frais Bien Frais) (1 LOT EXCLUSIVEMENT POUR LES JOUEURS LOCAUX)
- Une Expérience Atelier Rossolin (bon d'une demi-journée pour découvrir l'atelier et créer son savon. Groupe de 2 à 3 personnes. Réservation obligatoire au 06 92 77 12 91 ou au 02 62 14 53 78 ou par mail : rossolin.f@live.fr avant le 31 août 2025) (4 LOTS EXCLUSIVEMENT POUR LES JOUEURS LOCAUX)

- Une Expérience Maison du Curcuma (bon pour une formule visite de l'exploitation et déjeuner. Groupe de 2 personnes. Valable le jeudi uniquement. Réservation obligatoire au 02 62 37 54 66 avant le 31 août 2025) (2 LOTS EXCLUSIVEMENT POUR LES JOUEURS LOCAUX).

La valeur des bons d'achat, des promotions et des expériences sont déterminées au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Les lots sont nominatifs, à usage unique, non échangeables, non remboursables, non cumulables à faire valoir le jour de la réception. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Bons d'achat :

Les bons d'achat sont valables dans les boutiques Aélia et Narsy de l'aéroport sans minimum d'achat, utilisable sur l'ensemble du magasin hors tabac et électronique.

Promotions :

Les promotions de type "1 produit acheté = 1 produit offert" sont valables uniquement dans le commerce désigné avec obligation d'achat, elles ne peuvent être reportées, échangées ou cumulées avec d'autres offres.

Expériences :

Les expériences remportées sont nominatives et doivent être réalisées selon les conditions précisées (réservation obligatoire, lieu et modalités indiqués). Elles ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou compensation, quelle qu'en soit la raison.

Gains à l'issue du tirage au sort final :

Le gagnant recevra comme dotation deux billets d'avion aller-retour en vol direct avec Air Austral en partance de La Réunion vers Maurice.

Cette dotation est offerte par l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

Les billets sont valables dans la limite d'un montant maximum de 750€.

Cette dotation sera effective à partir du 18 Août 2025 et valable pendant 1 an.

La réservation se fera au minimum 1 mois avant la date de départ, sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation Smart de la compagnie.

Séjour maximum d'un mois sur place

Tout lot non utilisé ou réclamé sera définitivement perdu. Le lot ne donnera pas lieu à une équivalence monétaire ou à un échange pour quelque cause que ce soit. Le lot émis sera non cessible, non échangeable et non remboursable.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de L'organisation, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

La valeur des billets d'avion est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les bons d'achat, promotions et expériences :

Le Jeu étant un instant gagnant, le participant sera immédiatement informé s'il a gagné. Le bon d'achat, la promotion ou l'expérience sera automatiquement envoyé par mail au gagnant.

Les billets d'avion :

Un tirage au sort sera réalisé le 18 août 2025 au plus tard parmi tous les inscrits durant la période établie.

À l'issue du tirage au sort, le gagnant sera contacté par mail.

Le tirage au sort sera réalisé parmi les inscrits ayant respecté les conditions de participation. L'organisation procédera aux vérifications nécessaires.

Article 6 : Remise des lots

Les promotions et bons d'achat seront disponibles immédiatement et seront valables le jour même du gain. Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre.

Les expériences in situ seront disponibles immédiatement et seront valables le jour même du gain.

Les instants gagnants seront à faire valoir sur présentation du bon. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Concernant le gagnant des billets d'avion, il devra contacter le service digital de l'aéroport La Réunion Roland Garros : digital@reunion.aeroport.fr

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel qu'il est proposé, sans possibilité de l'échanger contre un quelconque autre lot ou compensation.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRG) pour gérer la participation au jeu appelé « **Grand Jeu des Vacances** ».

Les destinataires des données sont la SA ARRG et ses sous-traitants « les sales gosses » et « Fastory ».

Sous réserve de votre consentement explicite, les informations collectées pourront être utilisées par la SA ARRG afin de vous envoyer des offres commerciales de l'aéroport et de ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de l'aéroport à l'adresse électronique dpo@reunion.aeroport.fr ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport de La Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez consulter la politique de protection des données de la SA ARRG (<https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialite>).

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet de l'Aéroport La Réunion Roland Garros et sur le jeu digital **“L'aéroport, un lieu qui se plie à vos envies.”**

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisatrice et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de L'organisation ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisation ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L'organisation, ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisation se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisation font seules foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisation, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisation.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisation pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

L'organisation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.